



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du Jeudi 15 Février 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 5.1, 5.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h55.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 5.1 et jusqu'au 5.2), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (jusqu'au 5.2), Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER (jusqu'au 7.1), Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA (jusqu'au 5.2), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 5.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 4.5), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH (jusqu'au 5.2), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Philippe SIMONIN, suppléant de M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINÉAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Jean-Luc GUILLAUME, suppléant de M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : M. Christophe DEMESMAY, suppléant de Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Sébastien CUINET, suppléant de M. Hugues TRUDET (jusqu'au 5.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 6.4) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 5.2) Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 1.1.1), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 5.1) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 5.1) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Pascal PETETIN, suppléant de M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

**Étaient absents :** Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY Beure : M. Philippe CHANEY Champoux : M. Philippe COURTOT Cussey-sur-l'Ognon : Patrice CUENOT, suppléant François : M. Claude PREIONI La Vèze : Mme Catherine CUINET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Vaire : Mme Valérie MAILLARD

**Secrétaire de séance :** Mme Catherine BARTHELET

**Procurations de vote :**

**Mandants :** J. ACARD, E. ALAUZET (à partir du 0.1 et jusqu'au 4.5, puis à partir du 1.1.1), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 1.1.1), P. BONNET, P. BONTEMPS, G. CHALNOT, C. COMTE-DELEUZE, P. CURIE, YM. DAHOU, D. DARD, E. DUMONT, M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), A. GHEZALI, J. GROSPERRIN, C. MICHEL, T. MORTON (jusqu'au 5.2), M. OMOURI, R. REBRAB, R. STHAL, I. SUGNY, D. PARIS, P. CONTOZ, A. JACQUEMET (jusqu'au 5.2), V. MAILLARD.

**Mandataires :** P. MOUGIN, D. POISSENOT (à partir du 0.1 et jusqu'au 4.5, puis à partir du 1.1.1), C. DEVESA (à partir du 1.1.1), C. WERTHE, S. BARATI-AYMONIER, K. ROCHDI, S. PESEUX, D. SCHAUSS, S. WANLIN, G. VAN HELLE, F. ALLEMANN, T. MORTON (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF, L. FAGAUT, N. BODIN, M. EL YASSA (jusqu'au 5.2), M. DALPHIN, Y. POUJET, C. THIEBAUT, M. LOYAT, R. STEPOURJINE, M. DONEY, P. ROUTHIER (jusqu'au 5.2), JN. BESANCON.

Délibération n°2018/004017

Rapport n°3.4 - Subvention à l'Université de Franche-Comté - Bourses Victor Hugo

## Subvention à l'Université de Franche-Comté - Bourses Victor Hugo

**Rapporteur** : Marcel FELT, Conseiller communautaire délégué

**Commission** : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2018 et au PPIF 2018-2022 « Enseignement Supérieur »	Montant de l'opération : 14 354 €
Sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022	

### Résumé :

La mobilité internationale des étudiants est devenue une dimension importante du développement de l'enseignement supérieur à travers le monde. Dans le cadre de sa politique internationale « latinité et francophonie », l'Université souhaite augmenter le flux des étudiants latino-américains vers la Franche-Comté, d'autant qu'il existe une importante demande en Amérique latine pour une poursuite d'études en Europe. L'UFC a mis en place un dispositif d'accueil d'étudiants latino-américains appelé « Bourses Victor Hugo ».

Afin d'aider à attirer les meilleurs étudiants étrangers à Besançon, le Grand Besançon est sollicité pour le financement de deux bourses Victor Hugo à hauteur de 14 354 € (7 177 € x 2).

### I. Contexte

La mobilité internationale des étudiants est devenue une dimension importante du développement de l'enseignement supérieur à travers le monde.

Dans le cadre de sa politique internationale « latinité et francophonie », l'université souhaite augmenter le flux des étudiants latino-américains vers la Franche-Comté, d'autant qu'il existe une importante demande en Amérique latine pour une poursuite d'études en Europe, et en particulier en France, comme alternative à un départ vers les Etats-Unis.

C'est pourquoi l'Université s'est dotée d'un système d'aide en direction des étudiants latino-américains souhaitant séjourner une année à Besançon et suivre les programmes d'études de l'UFC, principalement de master ou de doctorat.

Ces aides sont nommées « Bourses Victor Hugo » afin de mettre en valeur une grand figure française très populaire en Amérique Latine. L'aide comprend les frais d'inscription universitaire, une formation intensive en langue française, une chambre et les repas pris au CROUS. Les bourses sont attribuées selon des critères d'excellence académique et au vu de la situation sociale des étudiants.

Afin d'aider à attirer les meilleurs étudiants étrangers à Besançon, la CAGB est sollicitée pour le financement de deux bourses Victor Hugo permettant l'accueil de 2 étudiants originaires d'Amérique latine, pour une durée d'une année.

### II. Critères de sélection

Le comité de sélection de l'Université prend en compte les critères suivants :

- l'excellence académique du candidat,
- la solidité de son projet de recherche (master parcours recherche, doctorat),
- des critères basés sur la situation socio-économique du candidat,

### III. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de ces deux bourses sont :

- Perla Marina CENTENO ROQUE, Nicaraguayenne née le 08/12/1990, inscrite en Master 1 Finance (UFR Sciences juridiques, économiques politiques et de gestion - SJEFG)
- Diego ROMERO RODRIGUEZ, Colombien né le 05/06/1994 inscrit en Master 2 Informatique - Spécialité ingénierie Système et Logiciel (UFR Sciences et Techniques - ST)

Il est proposé de verser une subvention de 14 354 € à l'Université de Franche-Comté (Direction des Relations internationales et de la Francophonie) pour accueillir 2 étudiant(e)s de niveau Master.

**Mme S. PESEUX(2) et MM. B. ASTRIC, A. POULIN, Y. POUJET(2) et D. SCHAUSS(2), conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022 :**

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 14 354 € dans le cadre du soutien à 2 bourses Victor Hugo pour une année,**
- **autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer la convention à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 8

Préfecture du Doubs

Reçu le 06 MARS 2018



Contrôle de légalité



**Convention d'attribution de subvention  
Bourses Victor Hugo**

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dont le siège est situé 4, rue Gabriel Plançon, la City, 25043 Besançon Cedex, représentée par son 1<sup>er</sup> Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, habilité par le conseil communautaire du 15 février 2018, ci-après dénommée « la CAGB » d'une part,

**Et :**

L'Université de Franche-Comté dont le siège est situé 1 rue Claude Goudimel 25030 Besançon Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jacques BAHI, ci-après dénommé « l'UFC » d'autre part.

**Préambule**

L'UFC souhaite, dans un esprit de coopération et de valorisation mutuelle, augmenter le flux des étudiants latino-américains séjournant en Franche-Comté, d'autant qu'il existe une importante demande en Amérique Latine pour une poursuite d'études en Europe, et en particulier en France, comme alternative à un départ vers les Etats-Unis.

C'est pourquoi, elle a mis en place un système d'aide en direction des étudiants latino-américains souhaitant séjourner une année à Besançon pour suivre les programmes d'études de l'UFC, principalement de master et/ou en doctorat.

Ces aides sont nommées «Bourses Victor Hugo» afin de mettre en valeur une grande figure française très populaire en Amérique Latine. Elles sont attribuées selon des critères d'excellence académique et au vu de la situation sociale des étudiants.

La CAGB souhaite s'associer aux actions développées par l'UFC pour l'aider à attirer à Besançon les meilleurs étudiants étrangers en finançant des bourses pour les frais d'inscription universitaire, les cours de français, une chambre universitaire et les repas pris au CROUS.

**Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

Le Grand Besançon a décidé d'accorder une subvention de 14 354 € à l'UFC, destinée à financer les frais de vie de 2 étudiants étrangers pendant une année.

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre du soutien par le Grand Besançon à l'UFC.

**Article 2 - Engagements de l'Université**

Deux étudiants bénéficiaires de la subvention ont été choisis par l'UFC et acceptés par la CAGB, pour 2018 :

- Perla Marina CENTENO ROQUE, Nicaraguayenne née le 08/12/1990, inscrite en Master 1 Finance (UFR Sciences juridiques, économiques politiques et de gestion - SJEPPG)
- Diego ROMERO RODRIGUEZ, Colombien né le 05/06/1994 inscrit en Master 2 Informatique - Spécialité ingénierie Système et Logiciel (UFR Sciences et Techniques - ST)

L'UFC s'engage à établir une convention avec l'étudiant par laquelle ce dernier s'engage lui-même à suivre les formations prévues, à se présenter le cas échéant aux épreuves du diplôme. Dans cette convention, mention sera faite du concours financier apporté par la CAGB.

L'UFC s'engage à utiliser la subvention versée par la CAGB pour l'objet prévu dans la présente convention et à fournir annuellement à la CAGB, les documents attestant de l'inscription et de l'état d'avancement des études et des formations entreprises par les bénéficiaires.

L'UFC s'engage à reverser à la CAGB, le cas échéant, les sommes non utilisées par les bénéficiaires en cas de désistement, d'annulation, d'interruption prolongée des études.

### **Article 3 - Engagement de la CAGB**

Le Grand Besançon s'engage à soutenir l'Université par le versement d'une subvention d'un montant de 14 354 euros (quatorze mille trois cent cinquante-quatre euros) représentant le financement de 2 bourses pendant une durée d'une année.

### **Article 4 - Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée en une fois en totalité après signature de cette convention.

### **Article 5 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter de sa transmission en contrôle de légalité.

### **Article 6 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **Article 7 - Litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

*Fait en deux exemplaires, à Besançon, le .....*

Le Président,  
de l'Université de Franche-Comté

Jacques BAHl

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
De la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,

Gabriel BAULIEU